Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 034-213401268-20261109-94_2026DIR-DE

Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

94_2026DIR

Objet : Convention avec l'association Familles Rurales La Maison Jaune pour l'organisation d'ateliers mémoire

Séance ordinaire du : 09/11/2026

Date de convocation : 04/11/2026

Nombre de conseillers afférents au Conseil municipal : 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Lamalou-Les-Bains dûment convoqué le quatre novembre s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. René GINIEIS, maire

Etaient présents Mesdames et Messieurs : **C.ABBAL, J-L. ALDIÉ, E.AUDOUX , R.AUGE, M.CANOVAS, A.CHAPELET, C.DAVID, M.FUMAT, R.GINIEIS, P.GUILLARD, P.JOUGLA, P.JUANCHICK, L.LACOUCHE, A.MARSELLA, F.MECHE, M.PIQUET**

Absents ayant donné procuration : ***Michel ASTRUC à Florence MECHE***
Marie-Hélène CABANES à René GINIEIS
Angéline GUYARD à Patrick GUILLARD

M. Jean-Luc ALDIÉ a été élu secrétaire de séance

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2311-7;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite développer des actions en faveur du maintien de l'autonomie et du bien-être des personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que les ateliers mémoire constituent une approche non médicamenteuse permettant de stimuler les fonctions cognitives, d'entretenir les capacités restantes, de ralentir leur perte, de favoriser les échanges sociaux et d'apprendre des stratégies pour mieux mémoriser au quotidien ;

CONSIDÉRANT que l'association Familles Rurales La Maison Jaune dispose des compétences nécessaires pour animer ces ateliers mensuels auprès de personnes âgées volontaires désireuses d'entretenir leur mémoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de formaliser ce partenariat par une convention d'objectifs définissant les engagements réciproques de la commune et de l'association ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'association Familles Rurales La Maison Jaune, ayant son siège social à Colombières pour l'organisation d'ateliers mémoire destinés aux personnes âgées de la commune.

Article 2 : Cette convention a pour objet de définir les modalités d'organisation des ateliers mémoire, notamment :

Le public visé : personnes âgées volontaires désireuses d'entretenir leur mémoire, en petits groupes

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 034-213401268-20261109-94_2026DIR-DE

Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Registre des délibérations du Conseil Municipal

94_2026DIR

Les objectifs poursuivis :
- Stimuler les fonctions cognitives
- Entretenir les capacités restantes et ralentir leur perte
- Favoriser les échanges sociaux
- Apprendre les stratégies pour mieux mémoriser au quotidien

La fréquence des ateliers : ateliers mensuels
Le lieu d'intervention : Centre Ulysse, mis à disposition gratuitement par la commune
Les moyens mis en œuvre par l'association : animateurs spécialisés dans le fonctionnement de la mémoire, exercices cognitifs adaptés, matériel pédagogique

Article 3 : La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 28 octobre 2026

Article 4 : La commune s'engage à :

Verser à l'association une subvention d'un montant de cent cinquante euros (150 €) au titre de l'année 2026-2027, versée en deux fois après signature de la convention (75€ avant fin 2026 et 75€ en 2027)
Mettre à disposition gratuitement la salle du Centre Ulysse pour l'organisation des ateliers mensuels, selon un calendrier défini en concertation avec les services municipaux

Article 5 : L'association s'engage à :

- Organiser les ateliers mémoire mensuels avec des animateurs qualifiés
- Fournir le matériel pédagogique nécessaire
- Transmettre à la commune un rapport d'activité annuel
- Respecter le règlement intérieur du Centre Ulysse

Article 6 : Le maire est autorisé à signer la convention d'objectifs avec l'association Familles Rurales La Maison Jaune ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 7 : Les crédits nécessaires, d'un montant de 75 €, sont inscrits au budget communal 2026 et 2027, chapitre 65, article 65748 « Autres organismes de sécurité sociale ».

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Jean-Luc ALDIÉ
Secrétaire de séance

René GINIEIS
Le Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Transmis au contrôle de légalité le :
Publication le :